Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

N°2018-108

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND CUBZAGUAIS 33240 SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC

Extrait du Registre
Des
Délibérations

L'an deux mille dix huit
Le 26 Septembre à 18 heures
Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Madame MONSEIGNE Célia, Présidente de séance.

Date de convocation le 18 Septembre 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 36
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 31

Objet : Convention d'entente entre le Grand Cubzaguais Communauté de Communes auprès du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais Fronsadais

Présents : 27

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virsac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac) PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Michael FUSEAU, DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à Arnaud BOBET, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE.

Absents excusés : 5

BLANC Jean Franck (Teuillac), DUMAS Alain (Saint Gervais), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaire de séance :

Mme LOUBAT Sylvie

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L5221-1 et L 5221-2.

L'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Locales stipule que « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents,* ***une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.***

Ils peuvent passer entre eux des ***conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.*** *»*

Il est précisé que l'objet de l'entente peut concerner toute affaire communale ou intercommunale dans la mesure où chaque membre est compétent en la matière.

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire,

Le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, porte une opération d'extension de la station d'épuration de Porto, à Cubzac les Ponts. Les travaux devraient commencer en septembre octobre 2018, ils se dérouleront sur une période de trente mois, jusqu'à avril 2021.

La nouvelle station d'épuration comprendra une unité de méthanisation dédiée à la valorisation énergétique des boues rassemblées sur site, en provenance de plusieurs stations rurales ou communales ainsi que des graisses. Le méthaniseur traitera les biodéchets susceptibles d'être collectés par le SMICVAL Libournais Haute Gironde. L'objectif poursuivi étant d'assurer une production locale de gaz naturel vert renouvelable à partir des déchets de l'assainissement.

Cette opération revêt une utilité commune entre le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais et le Grand Cubzaguais Communauté de Communes. Elle présente en effet un caractère stratégique au regard du développement du territoire du Grand Cubzaguais, ceci à plusieurs titre :

En effet, le renforcement de la capacité du traitement des eaux usées sur le territoire est un des objectifs inscrit dans le SCOT du Cubzaguais, en vue de faire face à l'augmentation constante de la population sur le territoire.

De plus, le projet de création d'un méthaniseur entre dans la stratégie en cours d'élaboration par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, au titre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) **(délibérations de lancement n°2018-102 du 19 juillet 2018 et n°2017-160 du 25 octobre 2017).**

Par ailleurs, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes est compétent, depuis le 1er janvier 2018 en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) (**délibération n°2017-145 en date du 27/09/2017**). Si la compétence de « Gestion de Milieux Aquatiques » a été transférée au Syndicat du Moron et du Blayais, la compétence « Protection contre les Inondations » reste gérée directement par la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

Par courrier en date du 10 juillet 2018 – ci-annexé, Monsieur le Président du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, demande au Grand Cubzaguais Communauté de Communes, de bien vouloir participer à la réalisation des travaux de remise en état des écluses de la Molière et de la Joye, dans le cadre de sa compétence « Protection contre les inondations » et au regard de l'utilité commune que représentent ces travaux. Ces derniers sont en effet nécessaires à la protection du chantier d'extension de la station d'épuration, en prévenant le risque inondation et évitant l'interruption des travaux aux moments des grandes marées.

Il est précisé que la gestion desdites écluses est normalement confiée à l'Association Syndicale d'Assainissement des Palus de Cubzac et de Saint-André-de-Cubzac, considérée comme compétente en matière de maintenance. La dite association déclare ne pas être en mesure de faire réaliser ces travaux pour raisons administrative, technique et financière. Elle a donc demandé au SIAEPA, par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de procéder à la remise en état des écluses.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de participer à la réalisation de ces travaux par le biais d'une convention d'entente intercommunale entre le Grand Cubzaguais Communauté de Communes et le SIAEPA du Cubzaguais Fronsadais.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente, prévoit les modalités de mise en œuvre suivantes :

- **Fonctionnement de l'entente**

Les membres de l'entente constituent une Conférence qui sera représentée de trois représentants pour le SIEAPA et le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, désignés par leurs organes délibérant respectifs. Au moins deux représentants de chaque membre devront être présents à la Conférence.

La conférence à compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant traits à la réalisation des travaux. Elle émet des propositions si nécessaire, à la majorité des membres présents ou représentés. Ces propositions deviendront exécutoires après validation par les deux organes délibérants des membres de l'entente.

- **Modalités de gestion de l'opération faisant l'objet de l'entente**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de remise en état des écluses de la Molière et de la Joye, le SIAEPA du Cuzadais **Fronsadais assure le pilotage de l'opération, à l'aide de ses moyens propres**. Il gère la consultation préalable au choix des entreprises qui réaliseront le chantier, il passe commande auprès de ses entreprises et procède au paiement des factures liées au chantier. Il fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de sa gestion dans le cadre de cette opération.
Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes participe, quant à lui, à la réalisation de l'opération en versant une contrepartie financière a SIAEPA. Elle prendra en effet à sa charge **un tiers du coût des travaux de réfection des deux écluses, étant entendu que la dépense maximale délibérée par le conseil syndical du SIAEPA s'élève à 9 000 € HT par écluse, soit 18 000 €HT au total, ce qui représente une participation financière maximale de 6 000 € HT pour le Grand Cubzaguais Communauté de Communes.**
Le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, une fois l'ensemble des factures liées à l'opération payées par ses soins, appellera le montant de cette participation auprès du Grand Cubzaguais

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

Communauté de Communes. Le SIAEPA joindra à sa demande un état récapitulatif des dépenses exécutées au titre de l'opération, visé par le receveur municipal.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes sera associé au suivi de l'opération par le biais de la Conférence visée à l'article 2 de la présente convention.

Il est proposé que cette convention prenne effet à compter de sa signature, et soit valable jusqu'au 31/12/2019.

Sur avis du bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la passation d'une convention d'entente entre le Grand Cubzaguais Communauté de Communes et le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, en vue de définir les modalités de gestion des travaux de remise en état des écluses de la Molière et de la Joye, selon les modalités définies ci-dessus, et conformément au projet de convention annexé à la présente.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la-dite convention, et à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
- De prévoir au budget de la Communauté de Communes les sommes nécessaires au paiement de la contrepartie financière indiquée dans ladite convention, sans dépasser le plafond de 6 000 € HT.
- De désigner Alain TABONE et Michel ARNAUD chargés de représenter Grand Cubzaguais Communauté de Communes au sein de la conférence.

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture
Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 27 Septembre 2018

Pour le Président empêché,

GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 33240 SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC

Célia MONSEIGNE,
Première Vice-présidente.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS-FRONSADAIS

Saint André de Cubzac,
Le 10 Juillet 2018.

GRAND CUBZAGUAIS Communauté de Communes
Reçu le :
10 JUIL. 2018
N° Enregistrement : 4330

Monsieur Alain DUMAS
Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND CUBZAGUAIS

44 Rue Emile Dantagnan

33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

Nos Réf. : JM/SM.125-2018

Objet : Extension de la station d'épuration de Porto
Travaux de sécurisation

P.J. : - Délibération n° 2018/36 du 29.06.2018
- Devis EVIAA 1986 du 05.07.2018

Monsieur Le Président,

L'extension de la station d'épuration de Porto à CUBZAC LES PONTS et SAINT ANDRE DE CUBZAC fait l'objet d'un marché de travaux, le chantier se déroulera sur une période de trente mois (Octobre 2018 à Avril 2021).

Compte tenu de l'implantation du projet, en zone inondable, le Syndicat a l'obligation de protéger le chantier afin de prévenir le risque inondation et d'éviter l'interruption des travaux au moment des grandes marées.

Le conseil syndical réuni le 29 Juin 2018 a accepté de procéder aux travaux de remise en état des écluses de la Molière et de la Joye. Après consultation de trois entreprises, l'opération a été confiée à l'entreprise EVIAA – Montant : 16.320,00 € HT soit 19.584,00 € TTC
Vous trouverez en pièces jointes copies de la délibération n° 2018/36 et du devis.

La communauté de communes est aujourd'hui compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, je sollicite donc, conformément aux termes de la délibération, une subvention.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS FRONSADAIS

Jacques MAUGEIN
Président du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS

SIAEPA du Cubzadais Fronsadais
2 rue Louise Michel
33240 Saint André de Cubzac
☎ : 05.57.43.63.40
🖷 : 05.57.43.07.61
✉ : contact@siaepa-cf33.fr
www.siaepa-cf33.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 033-253302053-20180702-2018_36-DE

POUR INFO

SIAEPA
du Cubzadais Fronsadais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres :

en exercice	66
présents	35
votants	39 pour

0 contre – 0 abstention

OBJET :

DELIBERATION n° 2018/36

TRAVAUX DE SECURISATION DU CHANTIER DE PORTO

Le vendredi vingt-neuf juin 2018 à 9 heures 30

Le Conseil du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-Fronsadais** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques MAUGEIN

Date de convocation : Le 20 Juin 2018

PRÉSENTS :

M. MORA - Mme ARNAUD - M. BARBE - M. RODRIGUEZ - M. DURANT - M. PORTETS - M. PLOGIN - M. GASTEUIL - M. FOSSATI - M. FAUTRAT - M. GANTCH - M. DELPECH - M. GUIJARRO - M. BESSON - Mme FOURCADET - M. GARBUIO - Mme MAUBERT-SBILE - Mme MEDES - M. MARIEN *représentant la Communauté de Communes du Fronsadais,*
M. FERRÉ - M. LAGABARRE - M. GAILLARD - M. AREVALO - Mme MONSEIGNE - M. GUILLAUD - M. GALLIER - M. SUBERVILLE - M. SICOT - M. GUINAUDIE - M. LOURTEAU *représentant la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais,*
M. CHAULET (CAVIGNAC) - M. DESPERIEZ (CUBNEZAIS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde,*
M. MEUNIER *représentant la commune de CAVIGNAC,*
(M. BENOIST *représentant la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde).*

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS (AYANT DONNÉ PROCURATION) :
- M. BOURSEAU (CDC DU FRONSADAIS)..... pouvoir à M. PORTETS (CDC DU FRONSADAIS)
- M. CHEVALIER (CDC DU FRONSADAIS)..... pouvoir à M. GANTCH (CDC DU FRONSADAIS)
- M. MALARET (CDC DU FRONSADAIS)..... pouvoir à Mme MAUBERT SBILE (CDC DU FRONSADAIS)
- M. MONTANGON (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)..... pouvoir à M. FERRÉ (CDC DE GRAND CUBZAGUAIS)
- M. MABILLE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)..... pouvoir à M. LAGABARRE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS (SANS PROCURATION) :
M. FRADET - M. BOUTE - M. GRIMA - M. THIAM - M. LEROUX (décédé) - M. LABASSE - M. GARANTO - M. BARET - Mme TILLET FAURIE - M. DUVERGER - M. MEYNADIER - M. PATEAU - M. JOUSSON - M. DUPUY *représentant la communauté de communes du Fronsadais*
M. PRAT - M. CHERIGNY - M. DUMAS - M. MARTIAL - M. DUPUY *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*
M. JAUBLEAU *représentant la communauté de communes Latitude Nord Gironde* - Mme LAVANDIER (CEZAC) - Mme HOSTIER (CEZAC) - M. PELLETON (MARCENAIS) - M. GUILLON (MARCENAIS) - Mme JAFFRES (MARSAS) - M. DUPONT (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 033-253302053-20180702-2018_36-DE

DELIBERATION n° 2018/36

TRAVAUX DE SECURISATION DU CHANTIER DE PORTO

L'extension de la station d'épuration de "Porto" à CUBZAC LES PONTS et à SAINT ANDRE DE CUBZAC fait l'objet d'un marché de travaux en date du 19 Juillet 2017 notifié le 20 Juillet 2017 au groupement d'entreprises HYDRO EUROPE SERVICE, OTV, CAPRARO ET Cie et Bruno JACQ, architecte. Les travaux devraient commencer en Septembre Octobre 2018, ils se dérouleront sur une période de trente mois 2018-2019-2020-2021.

Les prescriptions techniques particulières permettent l'exploitation des équipements en période d'inondation. Le projet est notamment compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI 2016-2021). Les ouvrages sont dimensionnés en tenant compte de la cote des Plus Hautes Eaux fixée à 5,27 mNGF, soit en sécurité vis-à-vis du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Dordogne (de Bourg à Izon) qui annonce 5,03 mNGF.

Les conditions de la construction respectent les prescriptions de l'Autorité Environnementale du 24 Mai 2017, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 9 Février 2018, de l'arrêté préfectoral du 14 Février 2018 et des permis de construire sur SAINT ANDRE DE CUBZAC (Arrêté du 18 Décembre 2017) et CUBZAC LES PONTS (attendu le 24 Juillet 2018).

Pendant les périodes précitées (2018-2019-2020-2021), il est fortement recommandé et indispensable de protéger le chantier proprement dit afin de prévenir le risque inondation et d'éviter l'interruption des travaux au moment des grandes marées. Le Syndicat considère que les digues de bord de Dordogne sont correctement entretenues sous la responsabilité des propriétaires des cinq habitations et terrains comprenant des vignobles en zone AOC. Il constate, cependant, que les deux écluses situées à l'embouchure des esteys de la Molière et de la Joye devront être remises en état. La gestion de ces installations anciennes est confiée à l'Association Syndicale d'Assainissement des Palus de CUBZAC et de SAINT ANDRE DE CUBZAC, considérée comme compétente en matière de maintenance. L'Association Syndicale d'Assainissement déclare ne pas être en mesure de faire réaliser ces travaux pour raisons administrative, technique et financière. Elle demande expressément au Syndicat, par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, de procéder à la remise en état des écluses.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

1. par principe de précaution, de sécuriser le chantier de la station d'épuration de "Porto" pendant la période de construction en réhabilitant les écluses des esteys de la Molière et de la Joye.
2. d'accepter la convention fixant le contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée – cf. cahier des charges annexé.
3. de retenir la dépense maximum de 18.000 € H.T. soit 9.000 € H.T. par écluse.
4. de procéder à la consultation de trois entreprises spécialisées et de retenir la mieux disante.
5. de solliciter une subvention de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CUBZAGUAIS qui a accepté cette demande dans le cadre de l'exercice de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
6. d'inscrire les dépenses et recettes au Budget Supplémentaire 2018 – Service public de l'assainissement.

Fait à Saint André de Cubzac,
Le 2 Juillet 2018.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS-FRONSADAIS

Jacques MAUGEIN
Président du SIAEPA DU CUBZADAIS-FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le
ID : 033-253302053-20180702-2018_36-DE

RAPPORT

TRAVAUX DE SECURISATION DU CHANTIER DE PORTO
REHABILITATION DE DEUX ECLUSES A CLAPET
SUR LES ESTEYS DE LA MOLIERE ET DE LA JOYE
COMMUNES DE CUBZAC LES PONTS - SAINT ANDRE DE CUBZAC

Ce rapport tient lieu de cahier des charges des travaux d'investissement

L'estey de la Molière relie le Ruisseau de Machedis à la Dordogne. Il comporte une écluse à clapet ancien qui n'assure plus ses fonctions de régulation des eaux venant de la Dordogne en aval et de Machedis en amont.

L'estey de la Joye à 300 mètres environ dispose du même équipement également en mauvais état.

Les travaux neufs à réaliser sont identiques sur ces deux installations techniques et devront permettre la régulation des eaux.

Les maçonneries existantes sont en bon état et devront être conservées.

Les travaux comprennent, après évacuation et mise en décharge agrée des équipements existants, le remplacement des parties mécaniques assurant la fermeture et l'ouverture du clapet en acier galvanisé et la fourniture d'un treuil avec potence.
Le contrôle du bon état de la vantellerie en amont des ouvrages sera également assuré.

Les devis détaillés seront établis au nom du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS (2 Rue Louise Michel 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC) et transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@siaepa-cf33.fr.

La date limite de remise des propositions est fixée au mardi 10 juillet 2018 à 12h.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

eviaa Marine

95, Passage les lavandières
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
TEL: 05.57.43.64.40
FAX: 05.57.43.37.89

RECU le
- 5 JUIL. 2018

DEVIS

Référence pièce : 1986
Date : 05/07/18
Mode de règlement : VIREMENT 30 JOURS, le 15
N° Intracommunautaire : FR33414835736

S.I.A.E.P.A
2 RUE LOUISE MICHEL

33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

Référence	Désignation	Un	Qté	PU.	Mont H.T.	Tva
	AFFAIRE SUIVIE PAR M. THIBAUD M.					
	A l'attention de S.I.A.E.P.A					
	Suite à notre entretien, nous avons le plaisir de vous communiquer ci-dessous, notre meilleure proposition pour la réalisation suivante.					
	Objet : Remise en état des ouvrages de l'Estey de la Molière et la Joye					
	Suite à la consultation, courrier du 02 juillet 2018 :					
	POSTE 01 : Ouvrage sur Estey de Molière - dépose du clapet existant et mise en décharge agréée - fourniture et pose d'un clapet de nez battant - reprise d'étanchéité sur bâti existant - encrage par tige filetée inox - fourniture et pose d'un treuil à câble HUCHEZ avec potence et renvoi d'angle - finition de l'ensemble en acier galvanisé à chaud MONTANT FORFAITAIRE H.T.	Unité	1,00	7 290,00	7 290,00	1
	POSTE 02 : Ouvrage de la Joye 2-1 : Clapet - dépose du clapet existant et mise en décharge agréée - fourniture et pose d'un clapet de nez battant - reprise d'étanchéité sur bâti existant - encrage par tige filetée inox - fourniture et pose d'un treuil à câble HUCHEZ avec potence et renvoi d'angle - finition de l'ensemble en acier galvanisé à chaud MONTANT FORFAITAIRE H.T.	Unité	1,00	7 290,00	7 290,00	1
	POSTE 03 : Contrôle des deux ouvrages Contrôle du bon fonctionnement de la vantellerie en amont des deux ouvrages Etat des glissières, treuils et crémaillères MONTANT FORFAITAIRE H.T.	Unité	1,00	1 090,00	1 090,00	1

©Sage

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

Référence	Désignation	Un	Qté	PU.	Mont H.T.	Tva
	POSTE 04 : Constat d'huissier MONTANT FORFAITAIRE H.T.	Unité	1,00	650,00	650,00	1

Nota :
Travaux hors bâti, radier et digues

Si cette proposition vous donne satisfaction,

Merci de nous retourner cet exemplaire signé
"Bon pour accord" pour le lancement des travaux.
Dans l'attente, nous vous prions de croire Monsieur, à l'assurance de nos salutations les meilleures.

Conditions de règlement :
1°) Situation à réception des matériaux
2°) Solde à réception des travaux

" Bon pour accord "
A Saint André de Cubzac
Le 10 Juillet 2018
Le Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DU
CUBZADAIS FRONSADAIS

J. MAUGEIN

0						
1	20,00	3 264,00	Total Brut HT :	16 320,00	Total HT Net :	16 320,00
2			Remise % :		TVA :	3 264,00
3			Escompte %		Total TTC :	19 584,00
4					Acompte :	
5						

CETTE OFFRE EST VALABLE 15 JOURS

Net à payer :

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déja été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).
©Sage

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

Convention d'entente entre
le Grand Cubzaguais Communauté de Communes du Cubzaguais
et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais Fronsadais

Il a été convenu,

Entre

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, représentée par son Président Alain DUMAS dûment habilité par délibération n° en date du.....

Et

Le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, représenté par son Président, Jacques MAUGEIN, dûment habilité par délibération en date du .....

Préambule :

Le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, porte une opération d'extension de la station d'épuration de Porto, à Cubzac les Ponts. Les travaux devraient commencer en septembre octobre 2018, ils se dérouleront sur une période de trente mois, jusqu'à avril 2021.

La nouvelle station comprendra une unité de méthanisation dédiée à la valorisation énergétique des boues rassemblées sur site, en provenance de plusieurs stations rurales ou communales ainsi que des graisses. Le méthaniseur traitera les biodéchets susceptibles d'être collectés par le SMICVAL Libournais Haute Gironde. L'objectif poursuivi étant d'assurer une production locale de gaz naturel vert renouvelable à partir des déchets de l'assainissement.
Cette opération revêt une utilité commune entre le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais et le Grand Cubzaguais Communauté de Communes. Elle présente en effet un caractère stratégique au regard du développement du territoire du Grand Cubzaguais, ceci à plusieurs titre :

En effet, le renforcement de la capacité du traitement des eaux usées sur le territoire est un des objectifs inscrit dans le SCOT du Cubzaguais, en vue de faire face à l'augmentation constante de la population sur le territoire.

De plus, le projet de création d'un méthaniseur entre dans la stratégie en cours d'élaboration par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, au titre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) **(délibération de lancement n° .).**

Par ailleurs, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes est compétent, depuis le 1er janvier 2018 en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) (**délibération n°2017-145 en date du 27/09/2017**). Si la compétence de « Gestion de Milieux Aquatiques » a été transférée au Syndicat du Moron et du Blayais, la compétence

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

« Protection contre les Inondations » reste gérée directement par la Communauté de Communes.

Par courrier en date du 10 juillet 2018, Monsieur le Président du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, demande au Grand Cubzaguais Communauté de Communes, de bien vouloir participer à la réalisation des travaux de remise en état des écluses de la Molière et de la Joye, dans le cadre de sa compétence « Protection contre les inondations » et au regard de l'utilité commune que représentent ces travaux. Ces derniers sont en effet nécessaires à la protection du chantier d'extension de la station d'épuration, en prévenant le risque inondation et évitant l'interruption des travaux aux moments des grandes marées.

Vu l'article L5221-1 du CGCT :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, **une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs**.

Ils peuvent passer entre eux des **conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune**. »

Il est précisé que l'objet de l'entente peut ainsi concerner toute affaire communale ou intercommunale dans la mesure où chaque membre est compétent en la matière

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition par les membres de l'Entente des conditions et modalités de réalisation des travaux de remise en état des écluses de la Molière et de la Joye, en vue de protéger le chantier d'extension de la station de Porto contre le risque inondation et d'éviter l'interruption des travaux aux moments des grandes marées.

Article 2 : Fonctionnement de l'entente

Les membres de l'entente constituent une Conférence qui sera représentée de trois représentants pour le SIEAPA et le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, désignés par leurs organes délibérant respectifs. Au moins deux représentants de chaque membre devront être présents à la Conférence.

La conférence à compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant traits à la réalisation des travaux. Elle émet des propositions si nécessaire, à la majorité des membres présents ou représentés. Ces propositions deviendront exécutoires après validation par les deux organes délibérants des membres de l'entente.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE

Article 3 : Modalités de gestion de l'opération faisant l'objet de la présente entente

Dans le cadre de la réalisation des travaux de remise en état des écluses de la Molière et de la Joye, le SIAEPA du Cuzadais **Fronsadais assure le pilotage de l'opération, à l'aide de ses moyens propres**. Il gère la consultation préalable au choix des entreprises qui réaliseront le chantier, il passe commande auprès de ses entreprises et procède au paiement des factures liées au chantier. Il fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de sa gestion dans le cadre de cette opération.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes participe, quant à lui, à la réalisation de l'opération en versant une contrepartie financière a SIAEPA. Elle prendra en effet à sa charge **un tiers du coût des travaux de réfection des deux écluses**, étant entendu que la dépense maximale délibérée par le conseil syndical du SIAEPA s'élève à 9 000 € HT par écluse, soit 18 000 € au total, ce qui représente une participation financière maximale de 6 000 € HT pour le Grand Cubzaguais Communauté de Communes.
Le SIAEPA du Cuzadais Fronsadais, une fois l'ensemble des factures liées à l'opération payées par ses soins, appellera le montant de cette participation auprès du Grand Cubzaguais Communauté de Communes. Le SIAEPA joindra à sa demande un état récapitulatif des dépenses exécutées au titre de l'opération, visé par le recveur municipal.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes sera associé au suivi de l'opération par le biais de la Conférence visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : Prise d'effet de la présente convention :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Dans le cas où à cette date, aucune demande de versement visée à l'article 3 n'aurait été adressée à la Communauté de Communes, cette dernière deviendrait caduque.

A Saint André de Cubzac,
Le

Pour le Grand Cubzaguais Communauté de Communes	Pour le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais
Le Président	Le Président
Alain DUMAS	Jacques MAUGEIN

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 033-243301223-20180926-2018108-DE